

Procès verbal de la séance du 9 décembre 2025

Le mardi 9 décembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 3 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Paule BUFFY.

Secrétaire de la séance : Philippe LE GALL

Présents : Paule BUFFY, Muriel DUHANOT, Frédéric GEENEN, Philippe LE GALL, Pascal MILLOT, Jean-Yves MOLLIEUX et Aurélie TARDIVON

Représentés : Franceline DELALANDE représentée par Jean-Yves MOLLIEUX - Noëlle ROY représentée par Paule BUFFY

Absents et excusés : Karine CORNAVIN

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de la séance précédente
- 2) Compte rendu des attributions du maire
- 3) CCAVM - Modification de l'estimation de la livraison de l'enrobé à froid
- 4) Recensement de la population 2026 - Modification de l'agent recenseur
- 5) Contribution volontaire des communes aux programmes d'actions du parc au titre de l'année 2025 - Valorisation des aménités rurales du Morvan
- 6) Fixation de la contre-valeur de la redevance performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026
- 7) Décisions modificatives - Provision des créances arrêtés au 2 décembre 2025
- 8) Éventuelle(s) décision(s) modificative(s) de fin d'année
- 9) Questions diverses

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE (N° DE 2025_066)

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du procès-verbal du Conseil du 18 novembre 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025.

Délibération : adoptée

COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS DU MAIRE

Aucune attribution n'a été exercée par le Maire depuis le dernier conseil municipal.

CCAVM - MODIFICATION DE L'ESTIMATION DE LA LIVRAISON DE L'ENROBE A FROID (N° DE 2025_067)

Par délibération n°2025_029 en date du 27 mars 2025, le Conseil municipal avait acté les travaux d'entretien des dépendances en maîtrise d'ouvrage délégués à la CCAVM.

Cela concernait les travaux d'entretien des dépendances mais également l'entretien courant de la chaussée par la livraison d'enrobé à froid.

Le montant de la livraison de l'enrobé a été réactualisé et est passé de 540,07 € HT soit 648,08 € TTC à 546,43 € HT soit 655,72 € TTC.

La CCAVM sollicite une délibération corrigeant le montant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **CORRIGE** la délibération n°2025_029 en date du 27 mars 2025 en modifiant le montant de la livraison à froid à savoir 546,43 € HT soit 655,72 € TTC et **CHARGE** le Maire de transmettre la présente décision au Président de la CCAVM.

Délibération : adoptée

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - MODIFICATION DE L'AGENT RECENSEUR (N° DE 2025_068)

- Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal en date du 2 février 2026 -

Par délibération n°2025_056 du 22 septembre 2025, le Maire avait informé du dépôt de la candidature de Monsieur Patrice COLOMB pour le rôle d'agent recenseur. Pour des raisons personnelles, celui-ci a renoncé à cette mission.

Le Maire a donc recherché une autre candidature et l'a trouvée en la personne de Madame Claire MONIER.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **A PRIS NOTE** de la nomination de l'agent recenseur en la personne de Madame Claire MONIER en lieu et place de Monsieur Patrice COLOMB et **PRECISE** que le point sur la rémunération stipulé dans la délibération n°2025_056 du 22 septembre 2025 reste identique.

Délibération : adoptée

CONTRIBUTION VOLONTAIRE DES COMMUNES AUX PROGRAMMES D'ACTIONS DU PARC AU TITRE DE L'ANNEE 2025 - VALORISATION DES AMENITES RURALES DU MORVAN (N° DE 2025_069)

Le programme d'actions du 2025 du Parc naturel régional du Morvan arrive à son terme. Afin d'en assurer la clôture dans les meilleures conditions et de préparer la continuité du programme 2026, cela nécessite aujourd'hui la mise en œuvre d'un complément de financement tel que défini lors du Comité syndical du 25 mars 2025 par la délibération n°CS-2025-183 autorisant conformément à l'article 12 de ses statuts la mise en œuvre d'une contribution volontaire des communes membres du syndicat mixte.

C'est pourquoi dans l'esprit de coopération qui unit la commune au parc, ce dernier a fait le choix de ne pas augmenter la cotisation statutaire des communes mais plutôt de proposer à chaque commune de confirmer son attachement au parc par une participation financière volontaire d'un montant pouvant être compris entre 10 et 15% du volume d'aménité rurale percée par la commune. Pour information, la dotation 2025 pour ISLAND s'élève à 10 187 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan et notamment son article 12 relatif aux contributions volontaires des membres,

Vu la demande du Parc naturel régional du Morvan relative à la mise en œuvre de son programme d'opérations complémentaires pour l'année 2025,

Vu la délibération du Comité syndical du Parc n°CS-24-158 du 14 décembre 2024 retiré à la demande du contrôle de l'égalité et remplacé par une nouvelle délibération n°CS-2025-183 sollicitant les communes membres pour des contributions volontaires,

Considérant que ce programme vise à renforcer les actions du Parc sur les thématiques suivantes :

- Education au territoire (nouveaux outils et équipements pédagogiques),
- Promotion et valorisation des filières locales (ex : petits fruits, vigne),
- Promotion durable du territoire (documents liés à la destination Morvan),
- Développement des voies vertes et chemins emblématiques (ex: reconversion des anciennes voies ferrées),
- Protection de sites sensibles et valorisation de sites emblématiques (ex : Haut-Folin, Bibracte-Morvan des Sommets, RICE, brigade verte etc),

Considérant qu'il s'agit de contributions volontaires des communes membres du Syndicat mixte, formalisées par Convention, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCORDE** une contribution financière volontaire de la commune d'ISLAND pour le financement d'actions spécifiques inscrites au programme d'opérations 2025 du Parc naturel du Morvan, **FIXE** le montant de cette participation à 1 000 € dans la limite des crédits inscrits au budget communal, **PRECISE** que cette contribution portera notamment sur les actions relatives à l'éducation aux territoires, à la promotion des filières locales, au développement des voies vertes, à la protection de sites sensibles et à la valorisation du territoire, **AUTORISE** le Maire à signer la Convention à intervenir avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan précisant les modalités de versement et le programme d'actions concernés et la **CHARGE** de transmettre la présente décision au Parc.

Délibération : adoptée

FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026 (N° DE 2025_070)

Le Maire rappelle la suppression de la redevance "Pollution de l'eau d'origine domestique" et l'instauration de deux nouvelles redevances par l'Agence de l'eau Seine Normandie à compter du 1er janvier 2025 :

- la redevance "consommation d'eau potable". Son tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie. Cette redevance est facturée à l'abonné, recouvrée lors de la facturation de l'eau et reversée à l'agence de l'eau. Les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.
- la redevance "performance des réseaux d'eau potable" dont le tarif fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie est modulé en fonction de deux coefficients à savoir le rendement et le patrimoine.

A compter du 1er janvier 2026, l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif :

- de la redevance pour consommation d'eau à 0.34 € HT/m3 (en 2025, 0.46 € HT/m3),
- de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.148 € HT/m3 (en 2025, 0.085 € HT/m3).

A cette dernière, il convient d'appliquer les coefficients de modulation afin de fixer le tarif de la contre-valeur qui sera répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Par délibération n°2024_067 du 18 décembre 2024, celle-ci était de 0.017 € HT/m3 en 2025.

Au regard des données enregistrées sur la plateforme de l'Observatoire de l'eau SISPEA, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **FIXE** à 0.0666 € HT/m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, **PRECISE** que ce montant pourra être arrondi au centime ou au dixième de centime le plus proche, **STIPULE** que cette contre-valeur est revue chaque année en fonction des montants appliqués aux deux nouvelles redevances par les Agences de l'Eau et des coefficients de performance et **CHARGE** le Maire à transmettre la présente décision à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Délibération : adoptée

DECISION MODIFICATIVE - PROVISION DES CREANCES ARRETEES AU 2 DECEMBRE 2025 (N° DE 2025_071)

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré (ouverture d'un contentieux en première instance, créances présentant un risque d'irrecouvrabilité...). Les provisions doivent être ajustées annuellement, à la hausse ou à la baisse, pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune. Elles sont incluses dans le périmètre des dépenses obligatoires de tous les niveaux de la collectivité.

Le décret du 15 juillet 2022 rend désormais le maire compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

L'état de provisionnement des créances arrêté au 2 décembre 2025 fait apparaître la somme de 74.20 €. Elle concerne des titres de l'année 2019 de 0.10 € à l'encontre de GROUPAMA et de 74.10 € pour ORANGE. Cette somme est à inscrire au compte 6817. Il convient que le Conseil délibère à ce sujet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** l'état de provisionnement des créances arrêté au 2 décembre 2025 à la somme de 74.20 €, **DIT** qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget, il y a lieu de prendre la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement

Dépense	Art. 615221	Entretien, réparation bâtiments publics	- 75.00 €
Dépense	Art 6817	Dotation Dépréciation actifs circulants	+ 75.00 €

et **CHARGE** le Maire de transmettre la présente décision au SGC D'AVALLON.

Délibération : adoptée

EVENTUELLE(S) DECISION(S) MODIFICATIVE(S) DE FIN D'ANNEE

Ce point est sans objet.

QUESTIONS DIVERSES

/

Fin de la Séance à : 19 h39

Paule BUFFY
Président de séance



Philippe LE GALL
Secrétaire de séance